

PV de stationnement

vendredi 11 septembre 2020

@cni59-non commercial



Entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant.

9 Septembre 2020

LA DÉCISION TANT ATTENDUE PAR DE NOMBREUX AUTOMOBILISTES EST ENFIN ARRIVÉE !

Depuis le 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant, il était obligatoire de régler l'amende avant de pouvoir la contester.

Le 9 septembre, le Conseil constitutionnel a supprimé cette obligation et l'a déclaré contraire à la Constitution.

Ce dernier a, en effet, statué que "le législateur n'a[vait] pas prévu les garanties de nature à assurer que l'exigence de paiement préalable ne porte pas d'atteinte substantielle au droit d'exercer un recours juridictionnel effectif".

Les sages ont précisé que "cette déclaration d'inconstitutionnalité est applicable à toutes les affaires non jugées définitivement à la date de ce jour".